





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement intérieur complète les statuts officiels du club de « 1 'ÉLAN CYCLO LIMEIL-BRÉVANNES » et en précise les modalités de fonctionnement.

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du comité directeur

Il est affiché dans le local ou chaque adhérent peut en prendre connaissance.

Il peut être amendé par tout membre adhérent à l'association. La modification proposée est examinée par le Comité Directeur, qui statue dans les conditions décrites à l'Article 6. Toute modification acceptée est portée à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Association par voie d'affichage dans le local.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

« L'ÉLAN CYCLO DE LIMEIL-BRÉVANNES » est affilié à la FFCT, Fédération Française de Cyclotourisme pour l'organisation de Randonnées ROUTE - VTT/VTC, GRAVEL sur les Rallyes et Brevets.

Le Club est composé de membres actifs et éventuellement de membres honoraires.

TITRE III APPARTENANCE À L'ASSOCIATION CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Être agréé par le Comité Directeur qui statue sans appel,
- Être à jour de ses cotisations.







- **a)** Toute personne adhérente au club pourra renouveler sa licence annuellement, à l'exception de certains membres bénéficiant de la gratuité de leur licence depuis plus de 20 ans, sur décision du Comité directeur. En cas de litige, seule la voix du président (e) est prépondérante. Article VI des statuts.
- **b)** Toute personne souhaitant adhérer à la FFCT devra s'acquitter du montant de la cotisation, suivant tarif élaboré par le comité directeur. Ce tarif annuel est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et/ou du dernier trimestre de l'année précédente à partir du mois de septembre.
- **c)** Le licencié remplira un bulletin d'inscription, par lequel il acceptera les conditions générales liées à l'assurance fédérale.
- **d)** Il fournira une photo d'identité (avec son nom au dos) ou l'adressera par courriel sous format JPEG au Président.
- e) Le Certificat Médical de Non-Contre-Indication à la pratique du cyclotourisme, n'étant plus obligatoire, selon une décision du ministère des Sports, (loi N°2022-296 du 2 mars 2022). L'adhérent s'engage à remplir le questionnaire de santé à conserver par ses soins, par lequel il s'engagera à déclarer n'avoir aucun problème de santé ou de Non-Contre-Indication Médicale à la pratique. Il remet la notice d'informations liée à l'assurance fédérale au président du club lors de la prise ou de sa reprise de licence dûment signée accompagnée du bulletin d'inscription fourni par le club, comprenant le tableau des garantes lié à l'assurance fédérale.

À noter : le certificat médical peut toutefois être enregistré lors du renouvèlement de la licence et/ou être accompagné d'un test d'effort valable deux ans.

f) DROIT À L'IMAGE COLLECTIF

Sauf avis contraire de l'adhérent, ce dernier accepte la diffusion de son image sur tous les supports médiatiques, utilisés par le Club et/ou des instances fédérales.

g) CANDIDATURES:

L'appel à candidature doit être envoyé aux licenciés au moins trente jours avant l'Assemblée Générale.

La déclaration de candidature est adressée au président du club trente jours au moins avant l'Assemblée Générale, accompagnée d'une copie de la licence de l'année en cours.







TITRE IV COTISATIONS

a) Membres actifs:

La cotisation annuelle est fixée chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre. La licence intermédiaire comprend un trimestre supplémentaire d'adhésion et elle est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

L'adhésion dépend de la formule choisie conformément au tarif annuel proposé par le comité directeur du club, et des options liées à l'assurance fédérale, soit à partir 1^{er} janvier ou dès septembre le l'année précédente, comme énuméré à l'article ci-dessus. Le barème des cotisations est fixé par la FFCT, ajoutant à ce dernier, l'adhésion au club, ainsi que l'achat d'une maillot manches courtes aux couleurs du club dès la prise d'une première licence.

b) Membres honoraires:

Une personne désirant obtenir une carte de membre honoraire, délivrée par le Comité Directeur, acquittera une cotisation égale à celle d'une demi-licence minimum ou plus.

TITRE V LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur, à quelque titre que ce soit, doivent être titulaires de la licence FFCT au Club de l'Élan Cyclo Limeil-Brévannes. À noter : dès la réaffiliation auprès de la FFCT, 3 licences ont saisies : celles du Président, du secrétaire et du trésorier. Selon une décision du Comité directeur votée à l'unanimité en sa séance du 14 décembre 2024 et pour poursuivre la décision du Fondateur du Club en 1987, seule la gratuité des licences s'applique pour le Président, le Vice-président, le Trésorier, le Secrétaire, le Responsable Jeunes de l'EFV et le Délégué de Sécurité.

a) Rôle du Président :

Le président convoque aux réunions les membres du Comité Directeur, aux assemblées générales ordinaires et éventuellement extraordinaires tous les licenciés.

Il dirige les travaux de ces réunions et assemblées.

Il veille à la bonne marche du Club et à l'exécution des décisions prises au cours des réunions du Comité Directeur et assemblées.







Il signe les procès-verbaux.

Il signe tous documents ou lettres engageant la responsabilité morale ou financière de l'association après avis des membres du Comité Directeur.

b) Rôle du Vice-Président

Le Vice - Président est appelé à remplacer le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Il assiste le Président dans ses fonctions.

c) Rôle du Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations, y compris pour les assemblées générales, par délégation du Président.

Au début de chaque réunion du Comité Directeur, le Secrétaire demande l'approbation du compte rendu de la dernière réunion, suivant l'ordre du jour.

d) Rôle du Trésorier :

Le trésorier est chargé du suivi financier de l'association. Il assume la gestion des recettes et des dépenses, qu'il transcrit à l'aide d'un livre comptable ou d'un logiciel adapté à la comptabilité d'une association.

Il rend compte de la situation financière du Club à chaque réunion du Comité Directeur.

Il a autorité pour régler les dépenses courantes de fonctionnement de l'association, avec l'aval du président. Les dépenses diverses ne peuvent pas être excéder 1000 €, sans une décision préalable et majoritaire du Comité Directeur.

Il dresse après approbation du Comité Directeur, le compte rendu financier détaillé de l'année écoulée, soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

e) Rôle des autres Membres du Comité Directeur :

Les autres membres du Comité Directeur ont une mission précise, qui leur est confiée lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.







Les éducateurs fédéraux veillent au bon déroulement de l'entraînement des jeunes et à l'organisation de leur déplacement lors des manifestations fédérales.

Toutes les dépenses engagées devront faire l'objet d'un justificatif. Néanmoins, toutes les dépenses susceptibles d'être engagées, devront recevoir préalablement l'aval du président.

La facture sera ensuite remise au Trésorier, qui pourra rembourser l'intéressé, à condition que cette dépense soit inhérente aux affaires du Club et que cette inscription de dépenses ou recettes puisse être enregistrée sur le registre prévu à cet effet.

f) Organisation d'une épreuve sportive par le club :

Chaque membre du comité directeur s'engage à participer à l'organisation de ladite épreuve et ne pourra en aucun cas faire partie du « groupe de cyclos » ce jour-là, à l'exception des jeunes de moins de 18 ans.

TITRE VI RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

- **a)** Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres.
- **b)** La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement.
- **c)** Il est établi un compte rendu de chaque séance signée par le Président et le Secrétaire.
 - Ils seront ensuite classés et conservés au siège du Club.
- **d)** Toute décision est prise à la majorité et engage l'ensemble des membres du Comité Directeur qui sont tous solidaires. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- **e)** Les membres du Comité Directeur s'engagent à ne pas faire état du contenu des de toutes décision et/ou délibérations.
- **f)** Les membres du Comité Directeur sont seuls autorisés à assister aux réunions. En cas de séance extraordinaire organisée par le Président, sur invitation expresse, les bénévoles pourront participer aux réunions du Comité Directeur.







- **g)** Tout membre du Comité Directeur qui n'assistera pas à trois réunions consécutives, sans excuses, peut être exclu du Comité Directeur sur proposition d'un autre membre.
- **h)** Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais qu'ils engagent lors de l'accomplissement de leur mandat, leur seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et avec l'accord du Comité Directeur, soit par chèque du club comme énuméré ci-dessus, soit par l'intermédiaire d'un CERFA, via sa déclaration de revenus aux impôts, pour lequel, il s'engage à renoncer au remboursement de ses frais.

TITRE VII STRUCTURE D'ACCUEIL

L'Association dispose d'un local aménagé mis à la disposition par la ville de Limeil-Brévannes, suivant convention annuelle d'occupation des lieux. L'assurance et l'entretien du local sont à la charge du Club.

Les licenciés et les membres Honoraires de l'Association, à jour de leurs cotisations, sont seules habilités à bénéficier de cette structure d'accueil, sous la responsabilité du Président uniquement.

L'accès est interdit à toute personne, n'appartenant pas à l'association, non accompagnée par une personne habilitée même ce à titre exceptionnel.

Le local est ouvert les samedis de 14 heures à 17 heures et de 13h30 à 16h30 pendant la période hivernale (calendrier fixé annuellement par le comité directeur), hors période de congés scolaires et de jours fériés.

TITRE VIII SORTIES JEUNES

Les samedis, le moniteur fédéral à défaut le Président, prennent en charge les jeunes licenciés du club, conformément au règlement de la FFCT.

Le moniteur fédéral ou le président, sont accompagnés par des initiateurs, des animateurs et des accompagnateurs adultes licenciés au club, conformément au règlement de la Fédération.







En fonction des intempéries, l'équipe encadrante décidera des activités qui seront proposées aux jeunes à l'intérieur du local.

Les parents n'ont aucun pouvoir à agir sur les décisions pédagogiques qui s'imposeront durant toute la période active de l'école.

Le règlement pédagogique, voté chaque année en assemblée générale, détermine les activités du jeune cyclo.

Le port du casque est obligatoire. Le port du gilet de sécurité devra être obligatoirement en possession du jeune, lors de chaque sortie.

Ce local mis à la disposition par la Mairie, ne doit en aucun cas, servir à organiser des soirées ou journées festives.

Tous les éducateurs fédéraux remplissent le formulaire de contrôle d'honorabilité.

TITRE IX TENUE VESTIMENTAIRE ET ENGAGEMENT

Il est demandé à chaque adhérent de porter impérativement la tenue du club (maillots et cuissards), à l'occasion de toutes les sorties récréatives, des organisations internes et/ou externes liées à la Fédération Française de Cyclo Tourisme.

Pour les autres sorties individuelles, chacun a le choix de l'habillement.

L'achat du maillot à manches courte est commandé par le Club et le montant de chaque autre équipement vestimentaire est à la charge de l'adhérent.

Tout adhérent disposant d'effets vestimentaires à l'effigie du Club, acquis en cours d'une saison, ne peut en aucun cas porter ces vêtements lors d'une épreuve officielle s'il n'est pas titulaire de la licence FFCT près du Club: (mutation, radiation, retrait de licence). Le Club se réserve le droit d'intenter une action auprès le la fédération dans le cas de port illégal de ces vêtements.

À l'occasion des randonnées dominicales, les engagements pour les jeunes de moins de 18 ans sont gratuits.

Depuis 2023, il est à noter que le coût d'un maillot court avec ZIP est inclus dans le coût de la licence (adhésion + cotisation) pour tous les nouveaux licenciés ou pour







tous ceux, qui lors du renouvèlement de leur licence, ne seraient pas dotés d'un maillot conformément audit règlement intérieur.

TITRE X OUTILS DE COMMUNICATION DU CLUB

Le club dispose d'un site WEB *en cours d'amélioration* : <u>www.eclb.sportsregions.fr</u> et peut diffuser des informations aux adhérents à l'aide de sa revue : « l'École sans Mur ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de nos communications internes et afin de faciliter les échanges au sein de notre club, les membres du Bureau ont décidé de mettre en place un système de "COMMUNAUTÉ" sur WhatsApp, (permettant de déclarer la présence des adhérents lors des activités). Ce système vise à structurer et simplifier les communications entre les différents membres, tout en assignant la responsabilité de chaque groupe à des responsables dédiés.

Ce formulaire sera annexé lors de chaque Procès-Verbal du compte-rendu des Assemblées Générales Ordinaires.

TITRE XI MOTIF DISCIPLINAIRE

Tout membre du Club coupable d'une des fautes, ci-après est passible des sanctions disciplinaires, dans les conditions décrites à l'article 11 :

a) Manquement envers un dirigeant du Club:

Adhérent incorrect voire violent envers un membre du Comité Directeur.

b) Manquement entre sociétaire ou envers un tiers :

Licencié ayant un comportement agressif ou asocial envers d'autres sociétaires de l'Élan Cyclo Limeil-Brévannes ou envers des tiers.

c) Propos visant à créer une mauvaise ambiance :

Adhérent (membre du bureau inclus), qui par ses propos fait régner une mauvaise ambiance ou fait naître une suspicion à l'encontre d'un autre adhérent.

d) Mauvaise tenue pendant les organisations officielles :







Adhérent ayant un comportement incorrect lors d'une organisation officielle.

e) Perturbation dans le local :

Adhérent perturbateur dans l'enceinte du Club.

f) Emprunt de matériel, d'objet ou de papiers administratifs sans autorisation préalable du Président ou d'un membre du Comité Directeur désigné, responsable du local.

TITRE XI COMMISSION DISCIPLINAIRE

Tous les membres du Bureau font partie de la commission de discipline. Pour statuer valablement, la commission doit être composée des 3/4 au moins des membres du bureau.

La commission de discipline se réunit à l'initiative d'un membre du Comité Directeur.

Les décisions prises par la commission sont sans appel.

L'adhérent fautif est avisé de sa comparution devant la commission de discipline par courrier adressé avec accusé réception, quinze jours avant la date de la réunion.

Il présente sa défense et peut se faire assister d'un autre licencié » de l'ÉLAN CYCLO Limeil-Brévannes.

TITRE XI COMMISSION DISCIPLINAIRE

Tous les membres du Bureau font partie de la commission de discipline.

Pour statuer valablement, la commission doit être composée des 3/4 au moins des membres du bureau.

La commission de discipline se réunit à l'initiative d'un membre du Comité Directeur.

Les décisions prises par la commission sont sans appel.

L'adhérent fautif est avisé de sa comparution devant la commission de discipline par courrier adressé avec accusé réception, quinze jours avant la date de la réunion.







Il présente sa défense et peut se faire assister d'un autre licencié »

TITRE XII SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La commission de discipline décide, selon la gravité de la faute, de la sanction à appliquer.

Cette liste de sanctions n'est pas exhaustive.

- Mise en Garde
- Blâme + accession au local interdite pour une durée déterminée
- Retrait de la licence pour une durée déterminée (minimum 1 mois).
- Radiation de l'association pour une durée déterminée ou définitive.

TITRE XIII RADIATIONS - MOTIFS

La radiation est prévue :

- a) En cas de non-paiement des cotisations, (licence FFCT entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année).
- b) En cas d'infractions aux règles statutaires,
- c) Pour des motifs graves, telles qu'infractions aux règlements officiels et administratifs du cyclotourisme de la FFCT, donneront lieu à des sanctions.
- d) Sur décision de la commission de discipline conformément à l'article 11 du présent règlement.
- e) Utilisation de tous produits dopants.
- f) Par décès.

Le présent Règlement Intérieur prendra effet dès le 12 janvier 2025, après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 janvier 2025.